

SOMMAIRE DU 26 NOVEMBRE 2019

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 04-19-12 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales de certains fonctionnaires titulaires de la Mairie (Arrêté du 15 novembre 2019) ..... 4519

**Commission Mixte Paritaire du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — Décision n° 15-2019-01 relative au règlement intérieur de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 15<sup>e</sup> arrondissement (Séance du 14 novembre 2019) ..... 4519

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation** donnée à l'association «Crescendo» dont le siège social est situé 102C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 3C, passage Marie Rogissart, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2019)..... 4522

**Autorisation** donnée à l'association « Crescendo » dont le siège social est situé 102C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 58, rue Mstislav Rostropovitch, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2019)..... 4523

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Reprise des concessions** à l'état d'abandon dans le cimetière du Père-Lachaise (Arrêté du 15 novembre 2019) ..... 4523  
Annexe : liste des concessions funéraires à l'état d'abandon concernées ..... 4523

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition** du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 19 novembre 2019) ..... 4524

**Ouverture** de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation (Arrêté modificatif du 19 novembre 2019) ..... 4524

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'adjoint-e technique principal-e 2<sup>e</sup> classe bûcheron-ne élagueur-euse ouvert, à partir du 16 septembre 2019, pour dix postes ..... 4525

TAXIS

**Arrêté n° 2019 P 16512** instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2019) ..... 4525  
Annexe 1 : liste des emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 18<sup>e</sup> ..... 4525

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 17925** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement. — *Régularisation* (Arrêté du 21 novembre 2019) ..... 4526

**Arrêté n° 2019 E 17932** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont Louis-Philippe, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 22 novembre 2019) ..... 4527

**Arrêté n° 2019 P 17743** modifiant l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2019) ..... 4527

**Arrêté n° 2019 P 17805** instituant des voies réservées aux cycles rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2019) ..... 4527

**Arrêté n° 2019 P 17874** instituant une voie réservée aux cycles avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2019) ..... 4528

<b>Arrêté n° 2019 P 17893</b> portant sur les modalités d'application et de délivrance des cartes dématérialisées instituant les droits de stationnement résidentiel (Arrêté du 20 novembre 2019) .....	4528
<b>Arrêté n° 2019 T 17840</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2019).....	4531
<b>Arrêté n° 2019 T 17842</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation rue Malte Brun, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2019) .....	4531
<b>Arrêté n° 2019 T 17870</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2019) .....	4532
<b>Arrêté n° 2019 T 17895</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Groupe Manouchian, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2019) .....	4532
<b>Arrêté n° 2019 T 17896</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turenne, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2019) .....	4532
<b>Arrêté n° 2019 T 17898</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Barbette, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2019).....	4533
<b>Arrêté n° 2019 T 17900</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2019) .....	4533
<b>Arrêté n° 2019 T 17905</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Terre Neuve, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2019) .....	4534
<b>Arrêté n° 2019 T 17906</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Palestro, à Paris 2 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 20 novembre 2019) .....	4534
<b>Arrêté n° 2019 T 17908</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2019).....	4534
<b>Arrêté n° 2019 T 17909</b> modifiant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2019).....	4535
<b>Arrêté n° 2019 T 17910</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2019)....	4535
<b>Arrêté n° 2019 T 17911</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2019) .....	4536
<b>Arrêté n° 2019 T 17912</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 novembre 2019) .....	4536
<b>Arrêté n° 2019 T 17915</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Poulbot, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2019) .....	4536
<b>Arrêté n° 2019 T 17917</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Enghien, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2019) .....	4537
<b>Arrêté n° 2019 T 17918</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Erckmann-Chatrion et rue Richomme, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2019) .....	4537
<b>Arrêté n° 2019 T 17919</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mousset-Robert, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2019) .....	4538
<b>Arrêté n° 2019 T 17920</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etex, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2019).....	4538

<b>Arrêté n° 2019 T 17923</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Hébrard, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2019) .....	4539
<b>Arrêté n° 2019 T 17931</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2019).....	4539
<b>Arrêté n° 2019 T 17937</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nicolai, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2019) .....	4540
<b>Arrêté n° 2019 T 17938</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Tanneries et rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2019).....	4540

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° DTPP-2019-1480</b> portant suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement à l'enseigne « LE CLUB 99 » sis 99, rue de la Pompe, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2019).....	4541
<b>Arrêté n° 2019-00894</b> modifiant l'arrêté n° 2017-00883 du 23 août 2017, réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement aux abords du Palais de l'Élysée, à Paris 8 <sup>e</sup> arrondissement, pour des motifs de sécurité (Arrêté du 18 novembre 2019) .....	4542
<b>Arrêté n° 2019 T 17761</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Armand Rousseau, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2019).....	4542

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, d'un local d'habitation situé 24, rue Notre Dame de Nazareth, à Paris 3 <sup>e</sup> .....	4543
<b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, rue de l'Echiquier, à Paris 10 <sup>e</sup> .....	4543

## VENTES - CESSIONS

<b>Avis de signature</b> de l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain du lot A9A1, ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13 <sup>e</sup> .....	4543
--	------

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## PARIS MUSÉES

<b>Liste et affectations</b> des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion (Arrêté du 20 novembre 2019) .....	4543
---	------

## POSTES À POURVOIR

<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	4546
--	------

<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	4546
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	4546
<b>Direction de l'Information et de la Communication.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	4546
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	4546
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	4546
<b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	4547
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	4547
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.....	4547
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de huit postes d'assistants socio-éducatifs (F/H).....	4547
<b>Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B — Secrétaire administratif de classe normale ou supérieure ou exceptionnelle — Poste d'assistant « marchés et achats publics » (F/H).....	4548
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H).....	4549
<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste de Responsable support aux utilisateurs (F/H).....	4550
<b>E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance de deux postes (F/H).....	4550
<u>1<sup>er</sup> poste</u> : contrat postdoctoral — Économie circulaire, écoconception, aménagement du territoire.....	4550
<u>2<sup>e</sup> poste</u> : enseignant-e-chercheur — Responsable du Pôle énergie — climat.....	4552

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — **Arrêté n° 04-19-12 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales de certains fonctionnaires titulaires de la mairie.**

Le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 04-19-11 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 4<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Guillaume ROUVERY, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Responsable du service population ;
- Mme Nathalie BURLOT, Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Carole DONNEUX, Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Lucia GALLE, Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Corinne HOUEIX, Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Josiane LUBIN, Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Ludovic RENOUX, Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. Préfet de la Région d'Ile-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Ariel WEIL

### **Commission Mixte Paritaire du 15<sup>e</sup> arrondissement.** **— Décision n° 15-2019-01 relative au règlement intérieur de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

La Commission Mixte, en sa séance du 14 novembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convocation en date du 8 novembre 2019 ;

a délibéré sur le règlement intérieur de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 15<sup>e</sup> arrondissement :

#### 1. Missions de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne :

La Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) est un service public de la Ville de Paris dédié au soutien et au développement de la vie associative et de la participation citoyenne dans les arrondissements. En lien étroit avec le-la Directeur-trice du Développement de la Vie Associative et Citoyenne, elle est gérée et animée par le ou la responsable de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne, assisté d'agents qui informent le

public sur la vie associative et les dispositifs de participation citoyenne, accompagnent et conseillent les associations, les collectifs d'habitants et les porteurs de projets associatifs et citoyens, et facilitent l'organisation d'événements, d'échanges ou de rencontres destinés aux associations et aux initiatives citoyennes locales.

La Maison de la Vie Associative et Citoyenne est ouverte à toute association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, à l'exclusion des partis politiques, des syndicats et des associations à objet culturel. L'association doit avoir une activité régulière à Paris et justifier d'un intérêt général local, ou participer au rayonnement international de la capitale. L'inscription s'effectuera prioritairement dans la MVAC de l'arrondissement où l'association a sa principale activité.

La Maison de la Vie Associative et Citoyenne est également ouverte aux associations en cours de création ou au stade de la préfiguration, aux junior associations ou aux collectifs d'habitants qui ont une activité régulière à Paris et qui justifient d'un intérêt général local ou participent au rayonnement international de la capitale. L'inscription s'effectuera prioritairement dans la Maison de la Vie Associative et Citoyenne de l'arrondissement où le collectif, la junior association ou l'association en cours de création a sa principale activité.

Les associations et les collectifs d'habitants inscrits en Maison de la Vie Associative et Citoyenne s'engagent à respecter les valeurs de la République telles que la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité.

L'inscription et les services proposés aux associations et aux collectifs régulièrement inscrits sont gratuits.

La Maison de la Vie Associative et Citoyenne est ouverte aux activités administratives et non administratives des associations et des collectifs dès lors :

- qu'il s'agit d'activités se rattachant à leur objet social ;
- qu'elles sont compatibles avec la configuration, la destination des locaux et les conditions de sécurité ;
- qu'elles respectent le voisinage et n'engendrent aucune nuisance ;
- qu'elles sont gratuites pour les bénéficiaires. La participation à des activités organisées par les associations au sein de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne n'exclut pas le paiement d'une cotisation à l'association par les adhérents ou bénéficiaires.

La Maison de la Vie Associative et Citoyenne peut également accueillir les réunions d'instances de démocratie telles que les conseils de quartiers, les conseils citoyens, les CICA, les conseils de séniors, etc.

Les réunions à caractère commercial et d'ordre privé ne sont pas autorisées.

## 2. Modalités d'inscription à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne :

Les associations, les collectifs d'habitants, les junior associations et les associations en cours de création font une demande écrite, par courriel ou courrier, présentant leurs activités, auprès du/de la responsable de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne.

Le référencement complet de la structure sur le portail de la Ville de Paris dédié aux associations, SIMPA (Système d'Information Multiservices des Partenaires Associatifs), est un préalable obligatoire.

Lorsque la Maison de la Vie Associative et Citoyenne est inscrite à l'inventaire des équipements de proximité d'un arrondissement, les inscriptions sont prononcées par délibération du Conseil d'arrondissement, qui peut déléguer cette compétence au Maire d'arrondissement, qui peut lui-même déléguer sa signature au Directeur Général des Services ou au Directeur Général Adjoint des services. Le-la Directeur-trice du Développement de la Vie Associative et Citoyenne du 15<sup>e</sup> arron-

dissement transmet des fiches de propositions d'inscription au Maire d'arrondissement, qui répond dans les deux jours. Il est procédé à une information annuelle du Conseil d'arrondissement concernant les nouvelles associations inscrites, récapitulant ainsi l'ensemble des propositions d'inscription validées par le Maire d'arrondissement.

L'inscription est effective après signature du règlement intérieur. Pour les associations, l'inscription est valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction, sur présentation du dernier rapport d'activité ou du dernier procès-verbal d'assemblée générale de l'association. Pour les collectifs, l'inscription est valable pour une durée de 9 mois, renouvelable.

### 3. Jours et horaires d'ouverture :

La Maison de la Vie Associative et Citoyenne ouvre au public :

- les mardi, mercredi, vendredi de 10 h à 18 h 30 ;
- le jeudi de 13 h 30 à 19 h ;
- le samedi de 10 h à 14h.

En dehors des heures d'ouverture au public, dès lors que les travaux nécessaires auront été réalisés, les salles de réunion peuvent être réservées par les associations dans le cadre d'un conventionnement de mise à disposition, stipulant la fourniture par l'association d'une attestation d'assurance, du lundi au dimanche, de 8 h à 22 h, hors congés annuels et jours fériés suivants : 1<sup>er</sup> janvier ; 1<sup>er</sup> mai ; 15 août ; 25 décembre.

### 4. Activités accueillies et services proposés par la Maison de la Vie Associative et Citoyenne :

La Maison de la Vie Associative et Citoyenne propose différents services :

- le conseil, la formation et l'accompagnement des associations et des porteurs de projets associatifs et citoyens ;
- la recherche et la formation de bénévoles et de volontaires ;
- la mise à disposition d'une documentation et d'un centre de ressources ;
- la domiciliation et la réception du courrier des associations et des collectifs ;
- la mise à disposition de casiers ;
- la mise à disposition de bureaux de travail et de salles de réunion ;
- la mise à disposition d'une salle informatique et d'outils de reprographie ;
- la mise à disposition de supports et moyens de communication, dont l'affichage.

#### 4.1 Activités au sein de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne :

Pour les activités ne relevant pas de la vie administrative de l'association, sont privilégiées les activités d'écoute, de conseil et d'orientation et de formation de bénévoles ou de volontaires.

L'accueil des activités non administratives est laissé à l'appréciation du/de la responsable de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne, en fonction des possibilités d'accueil.

Les réunions convoquées par affichage, tractage et utilisation des réseaux sociaux sont autorisées par le-la responsable de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne sur inscription des participants, dans la limite des places disponibles.

#### 4.2 Boîtes aux lettres, casiers de rangement et domiciliation :

L'attribution d'une boîte aux lettres ou d'un casier peut être consentie pour une durée d'un an renouvelable. Les boîtes aux lettres peuvent être partagées entre plusieurs associations et collectifs. Chaque association ou collectif est tenu de réaliser, à ses frais, en cas de perte ou vol, la reproduction de la clef attribuée.

L'équipe de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne n'accepte aucune lettre ou colis contre signature au nom d'une association ou d'un collectif.

L'usage des casiers est réservé au stockage d'archives associatives et de documents de travail. Tout casier peut être récupéré s'il en est fait un usage inapproprié.

La domiciliation du siège social de l'association ou du collectif peut être consentie. Elle donne lieu à la signature d'une convention entre l'association, le collectif et le-la responsable de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne.

#### 4.3 Mise à disposition des locaux (bureaux de travail et salles de réunion) :

Les associations et les collectifs inscrits déposent leur demande de réservation par mail ou courrier auprès du-de la responsable de l'équipement entre 10 jours (au plus tard) et 3 mois (au plus tôt) avant la date de la réunion.

La demande précise l'objet, la durée de la réunion ainsi que le nombre de personnes attendues.

Les demandes de réservation de bureaux de travail et de salles de réunion sont acceptées par le-la responsable de l'équipement en fonction des possibilités d'accueil dans un délai de 2 jours et traitées par ordre d'arrivée.

Les annulations doivent être confirmées par écrit, à l'accueil de la maison ou par mail, une semaine à l'avance.

Les organisateurs-trices de la réunion se chargent de l'aménagement et de la remise en ordre des espaces mis à leur disposition. L'affichage sur les murs est interdit.

#### 4.4 Salle informatique, espace reprographie et matériel de sonorisation et de vidéo-projection :

Les postes de travail sont mis à disposition sur réservation par plage de 2 heures.

Un même poste de travail ne peut être utilisé que par deux personnes à la fois. Une même structure ne peut réserver plus de deux postes sur une même plage horaire.

Par ailleurs, les utilisateurs-trices doivent respecter les conditions générales d'utilisation du matériel mis à leur disposition. L'association ou le collectif engage sa responsabilité sur la bonne utilisation du matériel en signant un document qui décrit les principes d'utilisation du service.

Le photocopieur est mis à disposition des associations et des collectifs inscrits à la MVAC pour leurs besoins internes inhérents à l'activité de leur association ou de leurs projets, à raison de 300 copies par mois et par association maximum.

Le papier pour les reproductions et les éditions est fourni par les associations et les collectifs utilisateurs.

#### 4.5 Affichage d'évènements associatifs et citoyens et organisation d'expositions :

Tout événement associatif ou citoyen ayant lieu dans l'arrondissement peut être affiché dans les locaux de la maison par les agents de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne.

La durée d'affichage est fonction de la date de l'évènement.

Les associations inscrites peuvent également bénéficier des dispositifs municipaux d'affichage dédiés aux associations dans l'arrondissement.

L'affichage associatif sur les trois écrans dynamiques et la durée de l'affichage sont gérés par l'équipe de la MVAC, sous réserve de l'espace disponible. S'agissant de l'affichage sur les panneaux extérieurs sur l'espace public, les demandes émanant des associations doivent être envoyées à l'adresse [cica15@laposte.net](mailto:cica15@laposte.net) 6 à 7 jours avant la fin de chaque mois. Les secrétaires permanents du CICA les transmettront ensuite au Cabinet du Maire de l'arrondissement, qui mobilise des agents pour procéder à cet affichage. Pour les panneaux lumineux, la demande se fait via PARIS.FR, rubrique associations, puis publiez vos messages sur des panneaux lumineux.

#### 4.6 Organisation d'expositions :

Toute association ou collectif inscrit à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne peut demander à exposer les œuvres de ses membres au-à la responsable de l'équipement. Le-la demandeur-euse sera responsable du montage et démontage de l'exposition, ainsi que de la préservation de ses œuvres.

Les expositions donnent lieu à la signature d'une convention.

#### 4.7 Autorisation de tournage dans les locaux :

Tout tournage à l'intérieur de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne doit au préalable avoir reçu une autorisation du-de la responsable de l'équipement. S'il s'agit d'une demande de la part d'un média, le service de presse de la Ville de Paris et le Cabinet du Maire du 15<sup>e</sup> devront avoir préalablement donné leur accord.

#### 5. Conseil de maison :

Il est créé un Conseil Consultatif de Maison destiné à donner un avis sur le fonctionnement de l'équipement.

Le conseil de maison est composé :

- de 10 associations inscrites ou de neuf associations inscrites et d'un collectif du 15<sup>e</sup> arrondissement, si des collectifs décidaient d'y postuler. Tous les trois ans, il est fait un appel à candidature pour désigner par tirage au sort, les associations et éventuellement le collectif, qui enverront chacun un représentant au conseil de maison. La liste des associations ayant candidaté sera rendue publique lors du tirage au sort ;

- de l'équipe de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne ;

- du Maire d'arrondissement, de quatre de ses représentants ainsi que d'un élu de l'opposition.

L'ensemble des associations, junior associations ou associations en cours de création et des collectifs inscrits à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne, ainsi que l'ensemble des élus du ou des conseils d'arrondissement concerné-s, sont informé-e-s de la tenue d'un Conseil de Maison afin de pouvoir transmettre et faire porter leurs remarques et sollicitations par les membres du Conseil de Maison.

Le Conseil de Maison se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du Directeur ou de la Directrice du Développement de la Vie Associative et Citoyenne.

#### 6. Hygiène et sécurité au sein de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne :

Comme tout espace public, la Maison de la Vie Associative et Citoyenne est un espace non-fumeur.

La vente de boisson ou de nourriture par les associations est interdite.

La consommation d'alcool est interdite.

Les animaux sont interdits dans la Maison des Associations et des Citoyens, à l'exception des chiens accompagnateurs des personnes en situation de handicap.

Pour des raisons de sécurité, les salles de réunions ne peuvent être occupées au-delà de leur capacité d'accueil.

La cuisine est réservée au personnel de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne. Le-la responsable de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne peut prendre toutes les mesures d'urgence destinées à protéger la sécurité des usager-e-s, des personnels et des locaux. Il-elle peut également avoir recours à la force publique en cas d'incident grave.

#### 7. Responsabilité des associations et des collectifs utilisateurs de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne :

Les associations et les collectifs utilisateurs sont responsables des équipements mis à leur disposition et des personnes qu'ils introduisent dans les locaux et s'engagent à respecter les obligations en matière de sécurité incendie.

Ils répondent des pertes et détérioration de toute nature que leurs membres peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition ainsi que des dommages ou accidents qu'ils sont susceptibles de causer à des tiers dans le cadre des dispositions légales.

Ils ne peuvent rendre la Ville de Paris et le personnel des maisons de la vie associative et citoyenne responsables des vols, accidents, incidents de toute nature, sauf faute avérée imputable à la Ville de Paris.

Tout·e usager·e qui pénètre dans les locaux sans autorisation formelle d'un membre de l'association ou du collectif ou de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne engage sa pleine et entière responsabilité.

#### 8. Manquements au règlement intérieur :

Constituent notamment des manquements au règlement intérieur les comportements suivants :

- l'utilisation des équipements proposés pour des activités et des usages autres que ceux prévus par le règlement ;
- la dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition ;
- le dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion ;
- l'annulation répétée de réservations de salles ou de bureaux ;
- le non-respect des consignes d'hygiène et de sécurité ;
- les menaces, l'agression verbale ou physique, contre les personnels ou les usager·e-s de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne.

#### 9. Sanctions applicables :

En cas de manquement constaté, ou d'atteinte à l'ordre public dans l'établissement, les associations et les collectifs s'exposent aux sanctions suivantes :

- l'exclusion temporaire ou définitive de l'usage de certains matériels ou équipements, de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail ;
- le retrait de domiciliation ;
- l'exclusion temporaire ou définitive de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne.

Sur rapport du·de la Directeur·trice du Développement de la Vie Associative et citoyenne et en sa présence les sanctions sont prononcées par l'autorité compétente pour accorder l'inscription, après avoir entendu l'association ou le collectif mis en cause.

#### 10. Publicité du règlement :

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Maison de la Vie Associative et Citoyenne.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association ou collectif utilisateur au moment de son inscription.

Des précisions complémentaires pourront faire l'objet de fiches pratiques qui seront diffusées aux inscrits. Ces fiches remplaceront le document interne antérieur.

*Le Président de la Commission Mixte Paritaire  
du 15<sup>e</sup> arrondissement*

Philippe GOUJON

**VILLE DE PARIS**

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée à l'association «Crescendo» dont le siège social est situé 102C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 3C, passage Marie Rogissart, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association Crescendo (n° SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102C, rue Amelot Paris 11<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 3C, passage Marie Rogissart, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 48 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 novembre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe des Familles  
et de la Petite Enfance*

Christine FOUCART

**Autorisation donnée à l'association « Crescendo » dont le siège social est situé 102C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>, pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 58, rue Mstislav Rostropovitch, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Crescendo » (SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102C, rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 58, rue Mstislav Rostropovitch, Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 45 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 12 novembre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice-Adjointe des Familles  
et de la Petite Enfance*

Christine FOU CART

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière du Père-Lachaise.**

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans la division 86 du cimetière du Père-Lachaise, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière Parisien de Thiais.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Concessions*

Florence JOUSSE

**Annexe : liste des concessions funéraires à l'état d'abandon concernées.**

Conformément aux dispositions des articles L. 2223.17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établi contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

1<sup>er</sup> constat : 24 mars 2011.

2<sup>nd</sup> constat : 4 juin 2018.

Arrêté du : 15 novembre 2019.

n° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession
86 <sup>e</sup> division		
1	Charles, née ROLLIN	1665 CC 1877
2	DE FARGUES, née CABOS	2206 PP 1880
3	MAINÉ	866 PP 1877

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, portant statut particulier du corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2012 du Ministre de l'Intérieur fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'attaché-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2019 relatif à l'ouverture, à partir du 3 février 2020, d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes, qui seront ouverts, à partir du 3 février 2020, est constitué comme suit :

- M. Philippe SANTANA, Inspecteur général de l'administration à l'Éducation Nationale, Président ;
- Mme Céline LAMBERT, Sous-directrice des compétences à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;
- Mme Claire CHERIE, Inspectrice générale des affaires culturelles au Ministère de la culture ;
- M. François MONTEAGLE, Sous-directeur de l'administration générale à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;
- Mme Elvira JAOUEN, Maire de Courdimanche ;
- M. Denis FLAMANT, Maire de Chavenay.

Art. 2. — Sont nommés examinateurs-trices spéciaux-ales pour la conception et la correction des épreuves écrites d'admissibilité de ces concours :

- M. Cédric HERANVAL-MALLET, Chargé de mission à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris ;
- Mme Anne LE MOAL, Cheffe du service égalité, intégration, inclusion à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires de la Ville de Paris ;
- M. Eric LAURIER, Sous-directeur des ressources à la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;
- M. Pascal DAVY-BOUCHENE, Inspecteur à l'Inspection générale de la Ville de Paris.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur désignera les correcteurs chargés de la correction des épreuves écrites.

Art. 4. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 5. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 2 (groupe 3) pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des trois concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, à l'attribution des notes ou aux délibérations des jurys. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra être remplacée par son-sa suppléant-e.

Art. 6. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERÉ

**Ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, portant statut particulier du corps des conseiller-ère-s des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2017 DRH 59 des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2019 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation ;

Considérant l'erreur matérielle ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 octobre 2019 susvisé en modifiant en ce sens qu'il convient de lire « Un examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller-ère principal-e des activités physiques et sportives et de l'animation sera ouvert, à partir du 23 janvier 2020, pour 6 (six) postes ».

Art 2. — Le reste des articles demeure inchangé.



Art 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Carrières*

Marianne FONTAN

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'adjoint-e technique principal-e 2<sup>e</sup> classe bûcheron-ne élagueur-euse ouvert, à partir du 16 septembre 2019, pour dix postes.**

- 1 — M. MÉNAGE Simon
- 2 — M. PANCAK Stanislas
- 3 — M. MITTENNE Flavien
- 4 — M. MAISSE Aymeric
- 5 — M. LAYGUE Loïc
- 6 — M. BEAUVAIS Clément.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2019

*La Présidente du Jury*

Louisa YAHIAOUI

TAXIS

**Arrêté n° 2019 P 16512 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des

biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001, modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Considérant que l'activité des taxis nécessite la mise à disposition d'emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement en attente de clients ;

Considérant qu'il convient de permettre le stationnement des taxis en coupure de service sur certains emplacements ;

Considérant qu'il est nécessaire de dresser la liste des emplacements de stationnement dédiés aux taxis à Paris, 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements listés dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne sont pas applicables aux taxis.

Sur les stations désignées dans l'annexe au présent arrêté par « Gaine interdite », l'arrêt et le stationnement des taxis ne sont autorisés qu'en attente de clients.

Sur les stations désignées par « Gaine autorisée », l'arrêt et le stationnement des taxis sont autorisés dans le respect des dispositions de l'article 26 de l'arrêté 01-16385 susvisé.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2019 P 15048 du 25 avril 2019 instituant des emplacements réservés au stationnement des taxis, rue du Cardinal Dubois, à Paris 18<sup>e</sup>, est abrogé.

Toutes les autres dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Annexe 1 : liste des emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 18<sup>e</sup>**

Arrondissement	Voie	Côté	Positionnement	Numéro	Localisation	Longueur en mètres linéaires	Gaine
18	Rue du Cardinal Dubois				entre la station du funiculaire et l'escalier central	35	Interdite
18	Rue Caulaincourt	Pair	au droit	98		22	Autorisée
18	Rue Caulaincourt	Pair	au droit	104		27	Autorisée
18	Boulevard de la Chapelle				niveau square Jessaint côté terre-plein central	31	Autorisée
18	Rue de la Chapelle		à l'angle du boulevard Ney		le long du terre-plein central	31	Autorisée
18	Rue de la Chapelle		à l'angle du boulevard Ney		le long du terre-plein	32	Autorisée
18	Rue Charles Nodier	Impair	au droit	1		13	Interdite

Arrondissement (suite)	Voie (suite)	Côté (suite)	Positionnement (suite)	Numéro (suite)	Localisation (suite)	Longueur en mètres linéaires (suite)	Gaine (suite)
18	Boulevard de Clichy	Pair	au droit	8		62	Autorisée
18	Rue Custine	Impair	au droit	9		41	Interdite
18	Rue Damrémont	Impair	au droit	85		13	Autorisée
18	Rue Hermel	Pair	au droit	30		67	Autorisée
18	Rue Joseph de Maistre	Pair	au droit	20		12	Autorisée
18	Rue Joseph de Maistre	Pair	au droit	20	à l'angle de la rue Damrémont	15	Autorisée
18	Rue Marx Dormoy	Pair	au droit	76		33	Interdite
18	Rue du Mont-Cenis	Impair	au droit	119		30	Autorisée
18	Rue Ordener	Impair	au droit	81		30	Autorisée
18	Boulevard de Rochechouart	Pair	au droit	62		36	Autorisée
18	Avenue de Saint-Ouen	Pair	au droit	78		22	Autorisée
18	Avenue de Saint-Ouen	Pair	au droit	82		35	Autorisée

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2019 E 17925 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-3 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement et à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une brocante organisée par la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de fin de l'évènement : le 24 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CAFFARELLI, 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DE BRETAGNE, 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE PERRÉE, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 24 novembre 2019 à 20 h.

Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0276, 2014 P 0277, 2014 P 0280 et 2014 P 0292 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE CAFFARELLI, 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DE BRETAGNE, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable jusqu'au 24 novembre 2019 à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE DES ARCHIVES, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PASTOURELLE jusqu'à et vers la RUE DE BRETAGNE ;
- RUE DE PICARDIE, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FOREZ jusqu'à et vers la RUE DE BRETAGNE.

Cette disposition est applicable jusqu'au 24 novembre 2019 à 20 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre  
Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2019 E 17932 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont Louis-Philippe, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation d'une banque alimentaire organisée dans la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Pont Louis-Philippe, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : les 29 et 30 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 (4 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 P 17743 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant l'augmentation de la circulation des cycles rue Marcadet, suite à la création d'une bande cyclable ;

Considérant que la transformation d'un emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques en une zone de stationnement réservée aux cycles, nécessite de modifier les conditions d'arrêt et de stationnement au droit du n° 88, boulevard Barbès, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière périodique à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, est supprimé BOULEVARD BARBÈS, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 88.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 susvisé sont supprimées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Elles s'appliquent dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2019 P 17805 instituant des voies réservées aux cycles rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des modes de déplacements actifs ;

Considérant que la création de voies réservées aux cycles permet à ces derniers de circuler dans des conditions sécurisées ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable unidirectionnelle :

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBÈS et le n° 72, à contresens de la circulation générale ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 82 et la RUE EUGÈNE SÛE, à contresens de la circulation générale ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DAMRÉMONT et la RUE JOSEPH DE MAISTRE, à contresens de la circulation générale ;

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 251 et la RUE COYSEVOX, dans le sens de la circulation générale.

Art. 2. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle :

— RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE STEPHENSON et la RUE ÉMILE DUPLOYÉ ;

— RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE MARX DORMOY et la RUE STEPHENSON.

Art. 3. — Il est institué une bande cyclable, RUE MARCADET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 196 et la RUE DAMRÉMONT, dans le sens de la circulation générale.

Art. 4. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la fin des travaux et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2019 P 17874 instituant une voie réservée aux cycles avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 18 juin 2019 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des modes de déplacements actifs ;

Considérant que la création de voies réservées aux cycles permet à ces derniers de circuler dans des conditions sécurisées ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une bande cyclable AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le BOULEVARD BERTHIER vers l'AVENUE DE SAINT-OUEN ;

Art. 2. — Toutes les dispositions contraires antérieures sont abrogées par les dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2019 P 17893 portant sur les modalités d'application et de délivrance des cartes dématérialisées instituant les droits de stationnement résidentiel.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ; L. 2333-87 ; L. 2512-14 ; R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 311-1 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n°s 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DVD 81 des 2, 3 et 4 juillet 2018 relative aux modalités du stationnement payant de surface, à Paris et au stationnement des véhicules de fonction ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris n° 2014 P 0485 du 22 décembre 2014 déterminant les voies limitrophes ouvrant droit au bénéfice du régime de stationnement résidentiel ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-060 du 31 mars 2005 portant création de zones de stationnement résidentiel à Paris ;

Considérant la détermination par le Conseil de Paris des tarifs et des modalités de stationnement payant à Paris ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de déterminer les modalités de délivrance par les services municipaux des droits de stationnement conformément aux délibérations susvisées ;

Considérant que la disparition prochaine de la taxe d'habitation et la volonté municipale de simplification des démarches administratives nécessitent d'optimiser la liste des pièces justificatives demandées aux usagers ;

Arrête :

Un « droit de stationnement résidentiel » dans le présent arrêté correspond à la « carte résidents » au sens des délibérations 2017 DVD 14-1 et 2017 DVD 14-2 susvisées. Ces droits sont dématérialisés et permettent de bénéficier du tarif de stationnement résidentiel.

Article premier. — Règles de délivrance des droits de stationnement résidentiel :

Chaque droit de stationnement résidentiel ne peut être attaché qu'à un véhicule dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes et de catégorie précisée dans le tableau ci-dessous, et utilisé dans le zonage précisé lors de sa délivrance.

Champ J du certificat d'immatriculation (Catégorie CE)	Champ J1 (genre national)	Définition	Type e véhicule
M1	VP VASP	Véhicule de transport de personnes (9 places maximum) ou véhicule automobile spécialisé de catégorie M1	Voiture articulière
N1	CTTE VASP	Véhicule de transport de marchandises de 3,5 t. maximum ou véhicule automobile spécialisé de catégorie N1	Camionnette
L2e	CYCL CL	Véhicule à trois roues destiné au transport personnes ou de marchandises	Cyclomoteur à trois roues (carrossé ou non)
L5e	TM	Véhicule à trois roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Tricycle moteur
L6e	QM	Véhicule à quatre roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Quadricycle léger à moteur
L7e	QM	Véhicule à quatre roues destiné au transport de personnes ou de marchandises	Quadricycle lourd à moteur

Le paiement des droits de stationnement s'effectue, en une seule fois, au moment de leur délivrance, sur la totalité des sommes dues.

La validité du droit de stationnement débute le lendemain du jour de la délivrance dans le cas d'une première demande et, dans le cas d'un renouvellement, le lendemain de la date d'échéance des précédents droits. Les droits peuvent être renouvelés au plus tôt 2 mois avant leur date d'échéance.

Les droits de stationnement sont suspendus en cas de rejet du paiement, dans l'attente de la régularisation.

Les droits de stationnement ne donnent aucun droit de réservation d'emplacement, ni de priorité, ni de garantie d'une place disponible.

Toute tentative de fraude effectuée dans l'attribution et l'usage des droits de stationnement entrainera la nullité et le retrait de ceux-ci, ainsi que le refus d'attribution d'un nouveau droit pendant 5 ans quel qu'en soit le type. En outre, la Mairie de Paris se réserve le droit de poursuivre le ou les contrevenants devant les juridictions compétentes.

Le bénéfice des droits de stationnement résidentiel est subordonné au respect des durées maximales de stationnement définies par arrêté.

Art. 2. — Modalités de délivrance :

Les documents justificatifs nécessaires à l'attribution des droits de stationnement résidentiel sont explicités dans le tableau du présent article.

Pour la lecture du tableau, les définitions suivantes doivent être retenues :

A : dernier avis d'imposition sur le revenu, l'adresse d'imposition au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours doit être celle de la résidence principale parisienne.

B : Autres justificatifs de résidence principale parisienne :

— Attestation de titulaire de contrat d'énergie ou d'ouverture de contrat d'énergie de moins de 3 mois : l'adresse de consommation doit être celle de la résidence parisienne.

C : Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire d'immatriculation :

— soit établi dans le cas d'un véhicule personnel en nom propre à l'adresse de la résidence principale parisienne du bénéficiaire figurant sur le justificatif de domicile ;

— soit établi dans le cas d'un véhicule de fonction au nom de l'employeur et attribué à un salarié (les véhicules de fonction des sociétés ou entités unipersonnelles, ainsi que des indépendants et des dirigeants ne sont pas éligibles), accompagné :

• d'une attestation de l'employeur établissant à la fois que le pétitionnaire dispose d'un contrat de travail en cours au sein de l'entreprise et que le véhicule considéré, constitue un véhicule de fonction ;

• d'une fiche de paie de moins de 3 mois portant la mention « avantage en nature : voiture » ou mention « UP » utilisation personnelle d'une valeur non nulle.

CAS GENERAL				
Situation du bénéficiaire	Justificatif de domicile	Véhicule	Autres documents	Durée de validité
Résident	A	C		Droit 3 ans ou droit 1 an
	B	C		Droit 1 an
CAS SPECIFIQUES				
Situation du bénéficiaire	Justificatif de domicile	Véhicule	Autres documents	Durée de validité
Gardien d'immeuble	A	C		Droit 3 ans ou droit 1 an
	B	C	Pour la première année de fonction : dernière feuille de salaire et contrat de travail mentionnant l'adresse où il est logé	Droit 1 an
Personne hébergée	A ou B de l'hébergeant + Une facture de téléphone ou une attestation de revenus à l'adresse parisienne et au nom de l'utilisateur de moins de 3 mois	C	Attestation sur l'honneur de l'hébergeant	Droit 1 an
	A ou justificatif des impôts prouvant que l'hébergé a déclaré l'adresse comme celle de sa résidence principale	C		Droit 3 ans ou droit 1 an

<b>CAS SPECIFIQUES</b> <i>(suite)</i>				
<b>Situation du bénéficiaire</b> <i>(suite)</i>	<b>Justificatif de domicile</b> <i>(suite)</i>	<b>Véhicule</b> <i>(suite)</i>	<b>Autres documents</b> <i>(suite)</i>	<b>Durée de validité</b> <i>(suite)</i>
<b>Titulaire d'un contrat de location d'un véhicule</b>	A ou B	Certificat d'immatriculation du véhicule loué au nom du loueur	Contrat de location, auprès d'un professionnel dont c'est l'activité principale et portant mention du numéro d'immatriculation du véhicule, pour une durée supérieure à un mois, aux nom, prénom et adresse du domicile parisien figurant sur le justificatif de domicile	Droit de 1 à 6 semestres en fonction de la durée du contrat de location
<b>Résident diplomate</b>	A	Certificat d'immatriculation du véhicule diplomatique en nom propre du bénéficiaire et à l'adresse de la résidence diplomatique	En l'absence de nom propre, attestation de l'ambassade, de moins de 3 mois, mentionnant les noms, prénom du bénéficiaire et son adresse, ainsi que la qualité de la personne diplomatique	Droit 3 ans ou 1 an
	B			Droit 1 an
<b>Bénéficiaire d'un logement de fonction, dans le cas d'un emménagement récent (moins d'un an) et de l'impossibilité de présenter une facture d'énergie ou une quittance de loyer</b>	<u>Pour la première année de fonction :</u> — contrat de travail mentionnant l'adresse où il est logé ou arrêté de concession de logement pour nécessité absolue de service — dernière feuille de salaire	C		Droit 1 an
<b>Personne ayant la jouissance d'un véhicule sur décision de justice</b>	A ou B	Certificat d'immatriculation du véhicule concerné	Décision de justice, en cours de validité, prouvant que le demandeur a la jouissance du véhicule concerné	Droit 1 an
<b>Bénéficiaire d'un véhicule de fonction pour un nouveau salarié ou pour une entreprise nouvellement créée ou pour un nouveau véhicule de la société</b>	A ou B	Certificat d'immatriculation du véhicule concerné au nom de l'employeur	Fournir : — une attestation de l'employeur établissant à la fois que le pétitionnaire dispose d'un contrat de travail en cours au sein de l'entreprise et que le véhicule considéré, constitue un véhicule de fonction. — une copie du contrat de travail précisant que le salarié bénéficie d'un véhicule de fonction	Droit 1 mois
<b>Incapacité à présenter le certificat d'immatriculation définitif ou provisoire</b>	A ou B	La preuve d'enregistrement de demande d'immatriculation formulée auprès des autorités compétentes ou la facture du garage effectuant les démarches, portant l'entête du garage, indiquant le nom du bénéficiaire et stipulant la demande d'immatriculation		Droit 1 mois
<b>Changement de véhicule</b>		C	Cas d'un changement de véhicule de fonction, fournir : — une déclaration sur l'honneur de la société portant mentions expresses du nouveau numéro d'immatriculation du véhicule et de l'ancien numéro d'immatriculation du véhicule et que le nouveau véhicule est aussi un véhicule de fonction.	Droit avec même date de fin de validité que l'ancienne
<b>Changement de domicile</b>	B	C		Droit avec même date de fin de validité que l'ancienne

Dans le cas de la vente ou de la destruction du véhicule, le droit de stationnement résidentiel 3 ans peut être remboursé au prorata temporis de la période restante (la première année et le mois en cours restent dûs), sous réserve de présentation du certificat de cession ou de destruction du véhicule.

Les droits de stationnement résidentiel ne peuvent en aucun cas être rattachés à une résidence secondaire.

Art. 3. — Pièces à fournir pour bénéficier de la gratuité du droit :

Le droit de stationnement « résidentiel » est délivré gratuitement sur présentation d'un des documents suivants :

— l'intégralité du dernier avis d'imposition sur le revenu relatif au foyer fiscal de rattachement du demandeur émanant

de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) où la ligne 14 « Impôt sur les revenus soumis au barème » a une valeur nulle ;

– la carte de stationnement « Véhicule basse émission » délivrée au même véhicule.

Pour les enfants rattachés au foyer fiscal de leurs parents, le droit de stationnement « résidentiel » est délivré gratuitement sur présentation des deux documents suivants :

– l'intégralité du dernier avis d'imposition sur le revenu relatif au foyer fiscal de rattachement du demandeur émanant de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) où la ligne 14 « Impôt sur les revenus soumis au barème » a une valeur nulle et où existe une ligne complétée relative aux rattachements de l'enfant ;

– une attestation sur l'honneur établi par les représentants légaux précisant le nom et prénom de l'enfant rattaché au foyer fiscal concerné.

#### Art. 4. — Renouvellement :

Le droit payant de stationnement résidentiel d'une durée d'un an à une adresse donnée ne peut être renouvelé plus d'une fois sans présentation de l'avis d'imposition à l'adresse de la résidence parisienne.

Les droits de stationnement résidentiel ne peuvent être renouvelés si l'adresse de l'usager n'est pas sa résidence principale.

#### Art. 5. — Mesures transitoires :

Les droits de stationnement résidentiel en cours de validité demeurent utilisables jusqu'à leur date de fin de validité, sauf changement de véhicule ou de domicile.

#### Art. 6. — Abrogation de mesures :

L'arrêté de la Maire de Paris n° 2018 P 14051 du 14 décembre 2018 est abrogé.

Toute autre disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

#### Art. 7. — Exécution :

La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

### **Arrêté n° 2019 T 17840 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Rigoles, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2019 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES RIGOLLES, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2019 T 17842 modifiant, à titre provisoire, la circulation rue Malte Brun, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12878 du 21 septembre 2018 portant création d'une aire piétonne dans la rue Malte Brun, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation rue Malte Brun, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2018 P 12878 sont suspendues les 2 décembre 2019 et 3 décembre 2019 de 7 h à 18 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17870 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : dans les nuits des 9 décembre 2019 au 13 décembre 2019 inclus, de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE BAGNOLET, depuis la RUE DE LA PY jusqu'à la PLACE DE LA PORTE DE BAGNOLET.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17895 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Groupe Manouchian, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de créer une aire piétonne dans la rue du Groupe Manouchian, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'expérimentation (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2019 au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE DU GROUPE MANOUCHIAN, du n° 26 vers et jusqu'à la RUE DU SURMELIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'expérimentation en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — L'accès à cette voie reste autorisé aux véhicules d'intervention urgente et de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DU GROUPE MANOUCHIAN, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA et le n° 26.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17896 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre au 10 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TURENNE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 125 (2 places sur le stationnement payant).



Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 17620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17898 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Barbette, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-3 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Barbette, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 17 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BARBETTE, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 4 jusqu'au n° 6 (3 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Cette disposition est applicable du 16 au 17 décembre 2019 inclus.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0280 et n° 2017 P 17620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BARBETTE, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable du 16 au 17 décembre 2019 de 10 h à 19 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17900 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393-2 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de lavage réalisés par l'entreprise COOLTHERM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-PHILIPPE jusqu'à la RUE CHÉNIER.

Cette disposition est applicable le 8 décembre 2019 de 8 h à 13 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17905 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Terre Neuve, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation d'une base de vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Terre Neuve, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TERRE NEUVE, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17906 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Palestro, à Paris 2<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-2 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réaménagement et de remplacement de mobilier réalisés par la société BREEGA CAPITAL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Palestro, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PALESTRO, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PALESTRO, 2<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE RÉAUMUR et la RUE GRENETA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17908 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2019 au 12 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MYRHA, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LÉON et la RUE STEPHENSON.

Une déviation est mise en place par les RUES LÉON, LAGHOUAT et STEPHENSON.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE MYRHA, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17909 modifiant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 26 novembre 2019 au 29 novembre 2019 de 23 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE NOLLET et la RUE DE ROME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17910 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de d'essouchage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 143, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17911 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sécurisation suite à un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gambey, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2019 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GAMBHEY, entre le n° 15 et le n° 19, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 17912 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PETIT, côté impair, au droit du n° 41, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2019 T 17915 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Poulbot, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés

par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de reprise de chaussée pavée et de création d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Poulbot, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE POULBOT, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité de la voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POULBOT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur deux emplacements de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite (au droit du n° 11) et une zone de stationnement réservée aux deux-roues motorisés (au droit du n° 13).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les deux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite sont reportés, pendant la durée des travaux, au droit du n° 10, PLACE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17917 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Enghien, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par la société SNC LOCUS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Enghien, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ENGHIEN, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE jusqu'à et vers la RUE D'HAUTEVILLE.

Cette disposition est applicable le 15 décembre 2019 de 8 h à 14 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 17918 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Erckmann-Chatrion et rue Richomme, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté temporaire 2019 T 17746 du 8 novembre 2019 instaurant une mise en impasse de la rue Richomme, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des mesures de sécurité autour des écoles (les « rues scolaires ») nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue Erckmann-Chatrion et rue Richomme, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des mesures de sécurité (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2019 au 31 juillet 2020 inclus, les jours de semaine en matinée) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ERCKMANN-CHATRIAN, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité de la voie.

Le barrage sera situé à l'entrée de la RUE RICHOMME, à l'intersection avec la RUE DES GARDES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RICHOMME, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité de la voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée de ces mesures de sécurité en ce qui concerne la RUE ERCKMANN-CHATRIAN et la RUE RICHOMME, mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté 2019 T 17746 en date du 8 novembre 2019 sont abrogées.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17919 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mousset-Robert, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et construction neuve de 6 logements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Mousset-Robert, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — À titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MOUSSET-ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17920 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etex, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance sur antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etex, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 novembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ETEX, entre l'AVENUE DE SAINT-OUEN et la RUE GANNERON.

Une déviation est instaurée par l'AVENUE DE SAINT-OUEN, la RUE MARCADET, la RUE JOSEPH DE MAÏSTRE et la RUE CARPEAUX.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules au droit des n°s 12 à 14, RUE ETEX, Paris 18<sup>e</sup>, sur 2 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE ETEX, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2019 T 17923 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Hébrard, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-10 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'opération de levage réalisés par la société IMMO 3F, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage Hébrard, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 décembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE HÉBRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-MAUR jusqu'à et vers la RUE DU CHALET.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'adjoite au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Laila OUTEMZABET

**Arrêté n° 2019 T 17931 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'étanchéité des terrasses bois réalisés par la société SOLARTOIT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2019 au 29 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 156, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17937 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nicolaï, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société LCST RÉNOVATION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Nicolaï, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 novembre 2019 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NICOLAÏ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 17938 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Tanneries et rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage sur toiture réalisés par la société SPIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Tanneries et rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 8 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DES TANNERIES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 8 places ;

— RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 102 et le n° 106, sur 6 places ;

— RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 113 et le n° 117, sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables les dimanches 1<sup>er</sup> décembre 2019 et 8 décembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DES TANNERIES, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MAGENDIE jusqu'à la RUE LÉON-MAURICE NORDMANN ;

— RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES TANNERIES jusqu'à la RUE CORVISART.

Ces dispositions sont applicables les dimanches 1<sup>er</sup> décembre 2019 et 8 décembre 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD



## PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP-2019-1480 portant suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement à l'enseigne « LE CLUB 99 » sis 99, rue de la Pompe, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de l'environnement et, notamment les articles L. 171-6 et suivants, les articles L. 571-1 et suivants et R. 571-25 à R. 571-28 relatifs aux lieux ouverts au public ou recevant du public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles R. 1336-1 à R. 1336-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 122-1 ;

Vu la mise en demeure du 18 janvier 2019 notifiée le même jour par les services de police, de faire réaliser l'étude d'impact des nuisances sonores dans un délai d'un mois ;

Vu l'étude de l'impact des nuisances sonores du 28 février 2019 réalisée par la société 3dB.fr préconisant l'installation d'un limiteur en bande de fréquences sur la sonorisation ;

Vu le rapport d'enquête du 3 mai 2019 par lequel l'inspecteur de sécurité sanitaire constate l'ajout de matériel non pris en compte dans l'étude d'impact et conclue à la non-conformité de l'établissement aux dispositions du Code de la santé publique et de l'environnement et à la nécessité d'attester de la pose et du réglage du système de limitation ;

Vu l'absence de réponse satisfaisante dans le délai imparti et les signalements des riverains faisant état de la persistance des nuisances sonores ;

Vu le rapport d'enquête du 25 septembre 2019 de l'inspecteur de sécurité sanitaire qui relève par des mesures sonométriques au domicile d'un riverain les émergences sonores liées à la diffusion de sons amplifiés et l'absence de système de limitation conformément aux prescriptions de l'étude d'impact ;

Vu la lettre du 2 octobre 2019, notifiée le 5 octobre 2019 par les services de police invitant l'exploitant M. Nabil MERANI, à présenter, dans un délai de 8 jours, ses observations écrites ou orales préalablement à l'intervention de la décision de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant dans le délai imparti ;

Considérant que des mesures sonométriques réalisées au domicile du plaignant le 22 septembre 2019 ont mis en évidence des émergences sonores non réglementaires :

- émergence de 6.5 dB(A) à 125 Hz au lieu de 3 dB autorisés ;
- émergence de 4 dB(A) à 500 Hz au lieu de 3 dB autorisés ;

Considérant que, lors du contrôle du 22 septembre 2019 réalisé *in situ*, il a été constaté par l'inspecteur de sécurité sanitaire l'absence de système de limitation sonore, l'ajout de matériel non pris en compte dans l'étude d'impact du 28 février 2019 ;

Considérant que ce non-respect des prescriptions de l'étude d'impact des nuisances sonores constitue un manquement caractérisé aux obligations incombant à l'exploitant et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer la mise en conformité de l'installation sonore de l'établissement ;

Considérant la persistance des nuisances sonores dénoncée par les riverains de l'établissement ;

Considérant dès lors, en application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement qu'il y a lieu de procéder à la suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés de l'établissement « CLUB LE 99 » afin de prévenir les nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage ;

Sur proposition de la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement ;

Arrête :

Article premier. — L'activité musicale de l'établissement « CLUB LE 99 » sis 99, rue de la Pompe, à Paris 16<sup>e</sup>, géré par la S.A.S. « LE CLUB 99 » dont le siège social est également situé à la même adresse, représentée par M. Nabil MERANI, Président de la société, est suspendue dès notification du présent arrêté.

Art. 2. — La levée de la suspension de l'activité de diffusion de sons amplifiés pourra être prononcée après transmission des documents pour contrôle à la Préfecture de Police — DTPP — SDPSE — BAPPS — PEC — 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 04, attestant de la mise en œuvre des préconisations de l'étude de l'impact des nuisances sonores et des aménagements correspondants aux conclusions de cette étude, afin que cet établissement soit conforme aux dispositions du Code de l'environnement :

1/ Mise en place d'un limiteur de pression acoustique scellé et intègre répondant aux caractéristiques précisées dans les conclusions de l'étude d'impact des nuisances sonores et permettant d'assurer le respect du niveau sonore et des valeurs d'émergence aux dispositions fixées par les articles du Code de l'environnement et du Code de la santé publique susvisés ;

2/ Délivrance du certificat d'installation et de réglage par le professionnel qui a procédé à la pose du matériel ainsi que d'une attestation de vérification des niveaux sonores et des valeurs d'émergence après mise en place des équipements.

Art. 3. — En cas de cession des locaux ou de changement de gérance, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

Art. 4. — Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par le 3<sup>e</sup> du II de l'article L. 173-1 du Code de l'environnement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié dans les formes administratives à la S.A.S. « LE CLUB 99 » dont le siège social est situé 99, rue de la Pompe, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Police (1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris Cedex 4). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur (Ministère de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — Place Beauvau, 75008 Paris) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04), dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 novembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Isabelle MERIGNANT

**Arrêté n° 2019-00894 modifiant l'arrêté n° 2017-00883 du 23 août 2017, réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement aux abords du Palais de l'Élysée, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, pour des motifs de sécurité.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017-00883 du 23 août 2017, réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement aux abords du Palais de l'Élysée, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'en application de II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet de Police réglemente de manière permanente les conditions de circulation et de stationnement pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens ou pour assurer la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

Considérant que l'avenue de Marigny borde le Palais de l'Élysée, site sensible nécessitant des mesures particulières de protection pour des motifs de sécurité des institutions ;

Considérant en conséquence que la circulation, l'arrêt et le stationnement dans cette voie doivent être réglementés ;

Considérant la dangerosité de la traversée piétonne située au n° 23, avenue de Marigny, à la sortie de l'Élysée, en raison des vitesses excessives constatées sur l'avenue sur laquelle la vitesse autorisée est supérieure à 30 km/h ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la visibilité en amont de la traversée piétonne située au n° 23 de l'avenue de Marigny ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017-00883 du 23 août 2017 est modifié comme suit :

L'article 1 de l'arrêté est complété par l'alinéa suivant :

« La vitesse maximale autorisée est fixée 30 km/h AVENUE DE MARIGNY, 8<sup>e</sup> arrondissement ».

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté est complété par les dispositions suivantes :

« excepté au n° 23, AVENUE DE MARIGNY, en amont de la traversée piétonne sur une place de stationnement interdite à tous les véhicules ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2019 T 17761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Armand Rousseau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Armand Rousseau, dans sa partie comprise entre l'avenue Daumesnil et la rue Montesquiou Fezensac, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise Bovis Fine Art pendant la durée des travaux de grutage d'une statue (date prévisionnelle des travaux : [le 6 décembre 2019](#)) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à titre provisoire, AVENUE ARMAND ROUSSEAU, 12<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 4 au n° 8, sur 8 places de stationnement payant ;

— côté impair, au droit du n° 3 au n° 9, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 24, rue Notre Dame de Nazareth, à Paris 3<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 19-590 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 9 mars 2017, par laquelle la SCI 24 N.D.N. sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (restaurant) le local de 26,45 m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage, lot n° 4, de l'immeuble sis 24, rue Notre Dame de Nazareth, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social (bailleur Habitat et Humanisme) d'un local à un autre usage d'une surface de **31,20 m<sup>2</sup>**, n° A51, situé au 5<sup>e</sup> étage dans l'immeuble sis 50, rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 31 mars 2017 ;

L'autorisation n° 15-590 est accordée en date du 19 novembre 2019.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, rue de l'Echiquier, à Paris 10<sup>e</sup>.**

##### **Décision n° 19-591 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 février 2017 par laquelle la société LEFORT et RAIMBERT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de 65,40 m<sup>2</sup> situé bâtiment C, au 1<sup>er</sup> étage droite, lot n° 14 de l'immeuble sis 17, rue de l'Echiquier, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale de **117,50 m<sup>2</sup>** situés :

— 9, cité Paradis, à Paris 10<sup>e</sup> : un logement privé (T4 — n° 8) de 88,20 m<sup>2</sup>, situé au 7<sup>e</sup> étage ;

— 50, rue de Clichy, à Paris 9<sup>e</sup> : un logement social (T1 — A44) (Bailleur Habitat et Humanisme) de 29,30 m<sup>2</sup>, situé bâtiment A au 4<sup>e</sup> étage.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 22 mars 2017 ;

L'autorisation n° 19-591 est accordée en date du 19 novembre 2019.

### VENTES - CESSIONS

#### **Avis de signature de l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain du lot A9A1, ZAC Paris Rive Gauche, à Paris 13<sup>e</sup>.**

L'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 19 novembre 2019 par Mme Marion ALFARO, cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 18 juillet 2019.

Cet avenant au cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

— Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le mercredi de 9 h à 12 h.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### PARIS MUSÉES

#### **Liste et affectations des dernières œuvres acquises au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les musées dont il assure la gestion.**

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LÉVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis des Commissions Scientifiques des Acquisitions de l'Établissement Public Paris Musées en date du 20 décembre 2018, 15 février et du 17 mai 2019 ;

Vu les avis de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France en date du 29 janvier, 26 mars 2019 et du 26 juin 2019 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels et legs suivants d'une valeur totale estimée à 1 942 013 €.

Il s'agit de :

### Œuvres affectées à la Maison de Balzac :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Pierre Alechinsky, la robe de chambre de Balzac, dessin au pinceau à l'encre de Chine sur papier vélin, 2009	Pierre Alechinsky	4 000 €
Pierre Alechinsky, ensemble de 14 linogravures et 7 eaux fortes pour l'illustration du Traité des excitants modernes d'Honoré de Balzac, 1989	Pierre Alechinsky	95 000 €

### Œuvres affectées au musée Carnavalet :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Edith-Claire Gérin, ensemble de 16 photographies tirages gélatino-argentiques, 1949-1993	Ariane Tillequin	19 200 €
Hervé Sellin, Ensemble de cinq photographies de la série « Néons parisiens disparus », tirages gélatino-argentiques, 1977-1979	Clément Sellin	1 600 €
Anonyme, Le Coup d'état du 18 Fructidor, An V. La Fermeture du club de Clichy, vers 1797	Nicolas Schwed	8 500 €

### Œuvres affectées au musée Cernuschi :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Suzuki Kiitsu, Corète du Japon (yama-buki) et cours d'eau, peinture, début du XIX <sup>e</sup> siècle	Robert Burawoy	66 000 €
Nakamura Hochu, Narcisse, peinture, vers 1800		
Sakai Hoitsu, Prunier en fleur, rouleau vertical, encre et couleurs sur soie, vers 1801		
Tachihara Nin, Kyosho o soscho shichigon zekku, calligraphie montée en rouleau vertical, début du XIX <sup>e</sup> siècle		
Mochizuki Gyokusen, Vol de corbeaux dans une tempête de neige, paire de paravents à deux panneaux, ère Meiji	Max Bordenave	19 000 €
Yamamoto Shunkyo, Alpes japonaises, encre couleurs et lavis d'or sur soie, début du XX <sup>e</sup> siècle		
Ensemble de 80 céramiques d'Asie du Sud-Est, XV <sup>e</sup> siècle	Marcel Schneyder	1 000 €
Autel dans un banian, Fusain, gouache et poudre sur papier, Sud du Vietnam, vers 1935-1944	Marcel Schneyder	800 €
Plat de l'école de Biên-Hoa à décor d'inspiration khmère, Sud du Vietnam, grès, début XX <sup>e</sup> siècle	Michel Théron	800 €
Paire de panneaux portant des sentences parallèles, bois sculpté et doré Nord du Vietnam, 1915	Legs Yvette Rossigneux	350 €
Plat du début de l'ère Meiji, Japon, porcelaine de style Imari	Michel Colas	60 550 €
25 objets d'arts chinois, dont jades et céramiques des périodes Shang à Qing	Corinne de Ménonville	1 000 €
Ensemble de 5 céramiques vietnamiennes : un bol, deux coupes et deux vases en forme d'éléphant, grès, XV-XVI <sup>e</sup> siècle	Catherine Nègre	1 650 €
Treize fragments sculptés provenant de stupa, Asie centrale, ancien Gandhara, Peshawar, Pakistan, pierre, II-III <sup>e</sup> siècle	Catherine Nègre	27 000 €
Cinq éléments de parure turkmènes : élément de parure de coiffe féminine, plaque dorsale en forme de cœur, paire de boucle de cheveux, porte-Coran, parure de coiffe féminine, Asie centrale, Turkménistan, Afghanistan, fin XIX <sup>e</sup>		

### Œuvres affectées au musée d'Art Moderne de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Loris Gréaud, Machine, structure composée de tubes métalliques rectangulaires à section variable, 2018	SAMAMVP	220 000 €
Anarchive (collectif), 6 impressions numériques, 22 x 30 cm, édition de 15 exemplaires. Planches de 5 autocollants d'après la série Walking Woman de Michael Snow.	Anarchive	1 200 €
Roman Ondak, Suspended Wardrobe, installation, 1996	Didier Krzentowski	130 500 €
Sam Durant, Mick with mouth open, photocopie sur mylar et miroir, 2003		
Richard Fauguet, Sans titre, vélo, cadenas antivol, 2010		
Ceal Floyer, Throw, installation, profil spot lamp, theatre lamp, readymade gobo, Ed. 3/5 + 2 EA, 1997		
Gregor Hildebrandt, « o.T. (Spiegel) », bande magnétique (audio) sur toile, 2008		
Justin Lieberman, Sans titre, 2007		
Jim Shaw, Dream Drawing (This family was watching a Nelson Eddy operetta...), graphite sur papier, 1993		
Jim Shaw, Young Pillars, graphite et crayon de couleur sur papier, 1989		
Jim Shaw, Sans titre, graphite sur papier, 1993		
Sheila Hicks, Au-delà, coton, lin, fibre synthétique, cuir, 23 éléments, 2017		
Judit Reigl, Guano, huile sur toile, 1958-1963	Judith Reigl	200 000 €
Philippe Perrot, 3 peintures et 3 dessins, 1994-2008	Mr Stanley Signer	130 000 €
Li Shurui, The moment before evaporation, you, n° 1, n° 2 et n° 3, acrylique sur toile sur panneau de bois, Ø 30 cm, 2018	Li Shurui, Fabien Pacory et New galerie	11 400 €
Li Shurui, Mariage certificate, video HD / 2K - 4K, 24'22", Edition 1/5 + 2EA, 2018	Li Shurui, Fabien Pacory et New galerie	5 000 €
Wang Yuyang, Moon 201812, huile sur toile, 2018	Famille Dodelande	80 000 €
Wang Yuyang, The Moon Landing Programm 4, boîtier métallique, écran LCD, HD player, 1'18", 2007		
Zao Yao, Great Performance 3, impression numérique, tissu denim, lin, cuir artificiel, fausse fourrure, 2014		
Francis Wilson, Mutta II, fibre de coco nouée, fin 1979	Francis Wilson	12 000 €
Francis Wilson, Ensemble de 3 dessins, mine de plomb sur calque, 1980-1981	Francis Wilson	7 500 €
Ron Amir, Chez Muhammad Aldo Hamed, impression jet d'encre sur papier	Ron Amir	5 000 €
Hahnemuhle photo Rag Baryta, 2018		
Ron Amir, Sans titre (dispersé), impression jet d'encre sur papier Hahnemuhle photo Rag Baryta, 2018	Ron Amir	5 000 €
Jean-Marie Appriou, The Birth of Salt (Blow), verre émaillé, aluminium peint, 2017	SAMAMVP / Comité pour la Création contemporaine	13 000 €
Juliana Huxtable, Illegitimate Encounter, impression jet d'encre, 2012	SAMAMVP / Comité pour la Création contemporaine	3 000 €

Œuvres (suite)	Donateurs (suite)	Estimations (suite)
Danny MacDonald, Trolling, figurine articulée en vinyle, dauphin en résine, filet en coton, 2017	SAMAMVP / Comité pour la Création contemporaine	12 000 €
Renaud Jerez, En m'asseyant sur mes convictions, j'ai réalisé le plaisir de dépenser 20 €, d'en figurer le #monde comme névrose phosynthétique, tubes PVC, métal, tissu, peinture, ghost chair, 2017	SAMAMVP / Comité pour la Création contemporaine	14 000 €
Mathieu Pernot, Sans titre, de la série « Le Feu », tirage jet d'encre contrecollé sur aluminium (quatre photographies), 2013	Mathieu Pernot	16 000 €
Mathieu Pernot, Les Gorgan, Johnny, mur de photographies, photographies n&b, couleur, polaroids, 1990-2015	SAMAMVP/ Comité photo	60 000 €
Stéphane Duroy, Ensemble de 10 photographies, épreuves gélatino-argentiques, cibachromes	SAMAMVP/ Comité photo	10 000 €
Cesare Fabbri, Ensemble de 8 photographies, impression chromogénique sur papier cristal ; gélatine d'argent sur papier Baryté	SAMAMVP/ Comité photo	5 000 €
Suzanne Lafont, Le Désert de Retz, ensemble de 26 photographies, 1987	SAMAMVP/ Comité photo	5 000 €
Ambroise Tézenas, 2 photographies : Oradour sur Glane, village martyr, France, Place du champ de foire, 2009 et Ouradour sur Glane, village martyr, France, Rue principale, C-print, encadrement bois et verre, 2009	SAMAMVP/ Comité photo	5 000 €
Sol Calero, Mano, bois, acrylique, feuille d'or, mosaïque, feuilles de cuivre, feuilles de métal, perles, 2018	Association Paris Avant- Première	5 000 €

#### Œuvres affectées au Petit Palais – Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Flore, photographie de la série Petit Palais, sans titre (travaux du jardin), 2003, 2004	Flore	4 000 €
Alphonse Voisin Delacroix et Pierre-Adrien Dalpayrat, ensemble de 11 céramiques mises en dépôt au musée en 2005	Philippe Dalpayrat	54 500 €
Vasco Ascollini, Série de 21 photographies, octobre 2016, janvier 2017, tirages gélatino-argentiques,	Vasco Ascollini	5 000 €
Alexandre Nozal, 31 carnets de l'artiste à savoir 538 œuvres en tout (25 carnets à dessin composés de 478 œuvres ; 6 carnets de route de 36 dessins ; 24 feuilles détachées)	Jean Daniel Mégret Nozal, arrière petit- fils de l'artiste	40 000 €

#### Œuvres affectées au musée de la Libération :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Fusil allemand Mauser, sous-casque américain à croix de Lorraine de la 2 <sup>e</sup> DB, masque à gaz TPT pour enfant de la Défense Passive, et ensemble de documents ayant appartenu à M. Jacques Ern, résistant FFI, et à sa famille	Muriel Ern	1 200 €
Ouvrage relié cuir « Armor » et tapuscrit annoté de « Premier combat » — Journal d'un résistant (Chartres 14-18 juin 1940) par Jean Moulin	Fernand Garnault	2 500 €

Œuvres (suite)	Donateurs (suite)	Estimations (suite)
Plateau aux initiales d'Adolf Hitler — prise de guerre à Berchtesgaden, et photographies de l'adjudant-chef sapeur David Ghazi du 13 <sup>e</sup> Bataillon de Génie de la 2 <sup>e</sup> Division Blindée	Isabelle Rouberol	2 000 €
Livret/brochure « How to see Paris » (destiné aux soldats des « armées alliées » stationnés en Europe)	Laëtitia Ferreira	50 €
Ensemble d'objets, de photographies et de documents de la Seconde Guerre mondiale et commémoratifs ayant appartenu à Serge Abdelmalek, ancien combattant, volontaire au 3 <sup>e</sup> bataillon du Régiment de Marche du Tchad (RMT) de la 2 <sup>e</sup> Division Blindée	Martine Abdelmalek	350 €

#### Œuvres affectées au Palais Galliera :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Martin Margiela, voile en fibres synthétiques, vers 1989	Axel Keller	1 000 €
Alfred Lenief, Veste du soir, fin des années 20	Louis Houdard	300 €
Martial et Armand, Robe du jour, fin des années 1930, début des années 40	Louis Houdard	300 €
Germaine Lecomte, Robe du soir, vers 1949	Louis Houdard	600 €
Jessica Trotta, Kat Coyle, Bonnet en tricot de laine	Julia Trotta	1 000 €
Attribué à Lucien Lelong, Robe de mariée, coiffe et voile, Boîte et couvercle ; maison Irène Dana, 1928	Françoise Fabre Luce	4 000 €
Ensemble de huit pièces provenant de la garde-robe de Freida Frasch, la comtesse de Costantini, années 1930	Monique Blaise	5 450 €
Attribuée à Jeanne Lanvin, Robe du soir, hiver 1932	Annie Libert	1 000 €
Elisabeth Branly, Robe-tunique de jour, vers 1925	Marion- Tournon Branly	500 €
Cape du soir provenant de la garde-robe de Marie-Madeleine Franchomme, fin des années 1920, début des années 30	Jeanne Prouvost	1 000 €
Manteau de jour, Années 20	Cécile Cosson	500 €
Mirkey, Deux robes d'enfant (dont une avec cintre), 1936 et 1950	Francine Christophe	450 €
Berthe Rambourg, Coiffe de mariée dans sa boîte en carton, 1930	Francine Christophe	100 €
Minaudière, 1938	Francine Christophe	300 €
Sac à main, 1945	Francine Christophe	80 €
Tablier de plongeuse, avant 1915	Francine Christophe	50 €
Brosse, début XX <sup>e</sup> siècle	Francine Christophe	30 €
Pierre Balmain, robe d'intérieur vers 1970, Soie sauvage imprimée	Laurence Laplaine Rigal	300 €
Balenciaga, 2 paires de baskets : « Speed » et « triple S », 2018, estimation	Maison Balenciaga	1 300 €
A.Poc, Robe longue « Baguette fleurie » P/Été 2000	Axelle Doué	100 €
Au BON MARCHÉ, visite de deuil, vers 1884	Karine Coquelin	600 €
Jeanne Lanvin, Manteau du soir Été 1947, 3 sacs entre 1930 et 1946, veste d'habit pour homme 1947, ensemble pour homme (pantalon-gilet-chemise)	M. François Gaumont- Lanvin	4 050 €

Œuvres (suite)	Donateurs (suite)	Estimations (suite)
Sac de la Croix Rouge Française, 1942	Mme Deloche De Noyelle	50 €
Chanel, cape du soir, vers 1930	Francisca Truel et Lalo Barron	6 000 €
A. Laferrière, 2 robes vers 1890	Sybille Guinard	10 000 €
Givenchy par Riccardo Tisci — Robe et pull PAP automne/hiver 2013 — look 35 + Robe PAP automne/hiver 2013 — look 47 + Robe et débardeur PAP printemps/été 2014 — look 26 Givenchy par Riccardo Tisci- Robe et top débardeur PAP printemps/été 2014 — look 28 Givenchy par Riccardo Tisci- Robe PAP printemps/été 2014 — look 30 Givenchy par Riccardo Tisci- Robe PAP printemps/été 2014 — look 49 Givenchy par Riccardo Tisci- Ensemble homme — blouson, chemise et bermuda PAP automne/Hiver 2011 — look 04	Maison Givenchy	30 263 €

#### Œuvres affectées à la Maison de Victor Hugo :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Victor Hugo, Sans titre (étude pour Marine Terrace), crayon sur papier, vers 1855	Yves Bionnier	5 000 €
Francisco Graells dit Pancho, Victor Hugo, fusain sur papier	Francisco Graells	1 000 €
Série de six assiettes sur la vie de Victor Hugo de la Manufacture Jules Vieillard de Bordeaux, fin XIX <sup>e</sup> siècle	Thierry Cazau	50 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 20 novembre 2019

Pour le Président du Conseil d'Administration,  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Établissement Public  
Paris Musées*

Delphine LÉVY

## POSTES À POURVOIR

### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des partenariats et du développement stratégique.

Poste : Adjoint-e au Chef du service des partenariats et du développement stratégique.

Contact : Guillaume MARECHAL.

Tél. : 01 42 76 40 72.

Email : [guillaume.marechal@paris.fr](mailto:guillaume.marechal@paris.fr).

Référence : attaché n° 51594.

### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDR — Service des affaires juridiques et financières — Bureau des affaires financières.

Poste : Adjoint-e au chef du bureau des affaires juridiques.

Contact : Claire BURIEZ — Tél. : 01 40 28 73 48.

Référence : AT 19 51598.

### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des rémunérations.

Poste : Attaché-e d'administration, chargé-e de secteur.

Contact : Jocelyne GARRIC — Tél. : 01 43 47 61 46.

Référence : AT 19 51887.

### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : Service de presse.

Poste : Attaché-e de presse.

Contact : Marie-Laure LANFRANCHI — Tél. : 01 42 76 69 18.

Email : [marie.lanfranchi@paris.fr](mailto:marie.lanfranchi@paris.fr).

Référence : attaché n° 51948.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : Pôle évènementiel — Département protocole et salons de l'hôtel de Ville.

Poste : Chef-fe de projet protocole — Évènementiel.

Contact : Laurent BELLINI — Tél. : 01 42 76 68 21.

Référence : AT 19 51975.

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Secrétariat Général.

Poste : Chargé-e de mission aménagement et expérimentation de l'espace public.

Contact : M. Damien BOTTEGHI. — Tél. : 01 42 76 49 95.

Email : [damien.botteghi@paris.fr](mailto:damien.botteghi@paris.fr).

Référence : attaché n° 51998.

### Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Bureau des affaires juridiques.

Poste : Juriste.

Contact : Benoît GOULLET — Tél. : 01 43 47 81 92.

Référence : AT 19 52010.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la tranquillité publique.  
 Poste : Adjoint-e au chef de bureau.  
 Contact : Marie-Florence PEREZ — Tél. : 01 44 69 76 00.  
 Référence : AT 19 52018.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Acheteur-se.  
 Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat.  
 Contact : DFA Recrutement.  
 Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.  
 Email : [DFA-Recrutement@paris.fr](mailto:DFA-Recrutement@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 51893.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.**

Poste : Conseiller-ère en prévention des risques professionnels.  
 Service : Service de la restauration scolaire.  
 Contacts : Renaud BAILLY, chef du SRS ou Anne DEPAGNE, cheffe du pôle RH.  
 Tél. : 01 42 76 39 39 ou 01 42 76 38 09.  
 Email : [renaud.bailly@paris.fr](mailto:renaud.bailly@paris.fr) / [anne.depagne@paris.fr](mailto:anne.depagne@paris.fr).  
 Référence : Intranet IAAP n° 51974.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de huit postes d'assistants socio-éducatifs (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Intitulé du poste : éducateur spécialisé ou assistant de service social au SAF de Bourg-la-Reine.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service d'Accueil Familial Parisien de Bourg-la-Reine — 8, rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine.

Contacts :

Dinora FERNANDES, Directrice du Service ou Patricia LANGLOIS son adjointe.

Email :

[dinora.fernandes@paris.fr](mailto:dinora.fernandes@paris.fr) ou [patricia.langlois@paris.fr](mailto:patricia.langlois@paris.fr).

Tél. : 01 46 61 71 00.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 6 janvier 2020.

Référence : 51984.

**2<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : éducateur spécialisé ou assistant de service social.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des Territoires — secteur 19, Pôle Parcours de l'Enfant, Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 4, rue David d'Angers, 75019 Paris.

Contacts :

TOURNAIRE Isabelle ou Sophie KALBFUSS.

Email : [dases-recrutement-ase@paris.fr](mailto:dases-recrutement-ase@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 81 40 ou 01 56 95 20 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Référence : 48322.

**3<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : éducateur spécialisé ou assistant de service social.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des Territoires — secteur 7-15-16, Pôle Parcours de l'Enfant, Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contacts :

TOURNAIRE Isabelle ou Sophie KALBFUSS.

Email : [dases-recrutement-ase@paris.fr](mailto:dases-recrutement-ase@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 81 40 ou 01 56 95 20 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Référence : 48325.

**4<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : éducateur spécialisé ou assistant de service social.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accompagnement à l'autonomie et à l'insertion — Secteur Éducatif des mineurs non accompagnés — SDPPE — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contacts :

TOURNAIRE Isabelle ou Sophie KALBFUSS.

Email : [dases-recrutement-ase@paris.fr](mailto:dases-recrutement-ase@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 81 40 ou 01 56 95 20 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Référence : 48328.

**5<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : éducateur spécialisé ou assistant de service social.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des Territoires — Secteur 8-17 — Pôle Parcours de

l'Enfant — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contacts :

TOURNAIRE Isabelle ou Sophie KALBFUSS.

Email : [dases-recrutement-ase@paris.fr](mailto:dases-recrutement-ase@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 81 40 ou 01 56 95 20 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Référence : 51990.

**7<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : éducateur spécialisé ou assistant de service social.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire territoire 19<sup>e</sup> arrondissement — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 4, rue David d'Angers, 75019 Paris.

Contacts :

Marie-Hélène POTAPOV.

Email : [marie-helene.potapov@paris.fr](mailto:marie-helene.potapov@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 53 / 54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Référence : 51989.

**8<sup>e</sup> poste :**

Intitulé du poste : éducateur spécialisé ou assistant de service social.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Secteur Educatif auprès des Jeunes Majeurs — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'enfance — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contacts :

TOURNAIRE Isabelle ou Sophie KALBFUSS.

Email : [dases-recrutement-ase@paris.fr](mailto:dases-recrutement-ase@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 81 40 ou 01 56 95 20 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Référence : 52001.

**Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Catégorie B — Secrétaire administratif de classe normale ou supérieure ou exceptionnelle — Poste d'assistant « marchés et achats publics » (F/H).**

Poste : poste d'assistant « marchés et achats publics » (F/H).

Corps (grades) : Catégorie B — Secrétaire administratif de classe normale ou supérieure ou exceptionnelle.

**LOCALISATION**

Direction : Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Direction — 12, place Léon Blum, 75011 Paris.

Arrondissement : 11<sup>e</sup>.

Accès : M<sup>o</sup> Voltaire (ligne 9) — Bus : 46, 56, 61, 69.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution de 9 400 repas par jour, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : assistant « marchés et achats publics » (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur et de son adjoint.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Missions susceptibles d'évoluer en fonction de l'activité de la Caisse des Écoles.

L'assistant marchés et achats publics travaille en étroite collaboration avec l'adjoint au Directeur de la Caisse des Écoles chargé notamment de la cellule marchés publics.

Pour chaque procédure, il assure en binôme avec l'adjoint au Directeur, la gestion de la procédure de passation du marché, et dont notamment :

- rédaction, publication et suivi des avis d'appel à la concurrence, avis d'attribution ;
- participation aux commissions internes d'ouverture des plis (CIM) ;
- notification du marché, depuis la décision d'attribution (vérification des interdictions de soumissionner, mises aux point du marché, préparation du dossier en vue du contrôle de légalité, envoi des courriers de rejet) jusqu'à la notification proprement dite du marché ;
- archivage des dossiers terminés ;
- suivi budgétaire des achats (en lien avec la comptabilité).

En outre, l'assistant « marchés et achats publics » sera chargé, sous la supervision du Directeur et de son adjoint :

- des commandes alimentaires ;
  - de la gestion et approvisionnements des produits pharmaceutiques de l'ensemble des sites de la Caisse des Écoles ;
  - de la supervision des achats non alimentaires, et notamment mobilier et fournitures de bureau ;
  - des commandes de consommables de cantines et produits d'entretien en lien avec l'agent en charge de la communication, des relations prestataires et du suivi des interventions techniques (et de son binôme) ;
  - de la supervision des contrats de certains équipements sensibles (monte-charge et bacs à graisse, etc.) ;
  - des relations avec certains prestataires (maintenance informatique, éditeurs de logiciels, loueur de véhicules, etc.) ;
- Spécificités liées au poste :

- participation à l'assemblée générale de la Caisse des Écoles en fin d'après-midi (une fois par an) ;
- horaires fixes du lundi au jeudi : 8 h 30 à 17 h 30 et 8 h 30 à 15 h 30 le vendredi. Nocturne le jeudi de 17 h à 19 h et le vendredi de 16 h à 17 h par roulement (participation à l'enca-



drement des permanences de la Caisse des Écoles, environ une fois par mois). Pause de 30 minutes le midi pour la prise du repas (fourni par la Caisse des Écoles au titre de l'avantage en nature) ;

– participation à certains événements organisés par la Caisse des Écoles (repas des Directeurs, vœux au personnel, remise des prix aux élèves de CM2, départ à la retraite des enseignants, etc.) ;

– participation aux astreintes organisées dans le cadre du service (techniques et séjours de vacances).

La solidarité au sein du bureau, fait partie intégrante des missions.

#### PROFIL SOUHAITÉ

##### Qualités requises :

– N° 1 : Esprit d'initiative, autonomie, sens des responsabilités et rigueur ;

– N° 2 : Bon relationnel, diplomatie, sens du contact, capacité à communiquer ;

– N° 3 : Intérêt pour les activités liées à la restauration scolaire.

– N° 4 : Disponibilité et discrétion

##### Compétence professionnelle :

– N° 1 : 1<sup>re</sup> expérience en marchés et achats publics ;

– N° 2 : Base de réglementation marchés publics et contrats ;

– N° 3 : Capacités rédactionnelles et sens de la synthèse ;

– N° 4 : Connaissance de la Ville de Paris et des Caisses des Écoles.

##### Savoir-faire :

– N° 1 : Organisation et méthode ;

– N° 2 : Pratique courante des outils bureautiques (Word, Excel, Outlook) ;

– N° 3 : Sens du travail en équipe ;

– N° 4 : La maîtrise du logiciel Ciril RH/Finances serait un plus.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée : Gestion des marchés publics, connaissance du milieu scolaire et périscolaire.

#### CONTACTS

KLEDOR Christian, Directeur ou Pascal SIMONNEAU, adjoint au Directeur.

Tél. : 01 43 79 02 76 – Bureau : Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Email :

[directeur@cdeparis11.fr](mailto:directeur@cdeparis11.fr) ou

[pascal.simonneau@cdeparis11.fr](mailto:pascal.simonneau@cdeparis11.fr)

12, place Léon Blum, 75011 Paris.

Poste à pourvoir immédiatement.

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal (F/H).

Poste : Attaché-e principal-e pour la Direction d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

##### Localisation :

EHPAD Arthur GROUSSIÉ — 6, avenue Max Dormoy, 93140 Bondy.

##### Présentation du service :

L'EHPAD Arthur GROUSSIÉ est l'un des 16 EHPAD du CASVP. Il compte 204 lits, dont 29 lits dans deux unités de vie protégée. Il emploie 159 agents.

L'établissement connaîtra une restructuration complète en deux phases (une par bâtiment) à partir de l'été 2020. La capacité d'accueil sera alors réduite provisoirement à 66 lits avant de remonter à 112 en janvier 2022 puis à 164 à la fin complète des travaux début 2023.

La Directrice ou le Directeur est secondé-e par une adjointe chargée des ressources (secrétaire administrative) et par un cadre de santé.

##### Définition Métier :

– Diriger un lieu de vie permanent accueillant des personnes âgées dépendantes.

##### Activités principales :

– management opérationnel de l'établissement ;

– animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;

– définition et mise en œuvre du projet d'établissement ;

– conception, mise en œuvre et évaluation des projets de vie individuels des résidents ;

– développement et animation des partenariats ;

– promotion de l'établissement et maintien d'un taux d'occupation optimal ;

– entretien et renforcement d'un réseau gérontologique avec des partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres

##### Savoir-faire :

##### Les résidents :

– analyser et évaluer les besoins des résidents de l'établissement ;

– informer et communiquer avec les résidents et leurs familles ;

– adapter les réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;

– organiser l'élaboration des projets de vie dans une démarche de qualité ;

– promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau ville Hôpital).

##### Management opérationnel de l'établissement :

– garantir la qualité et la sécurité de la prise en soins des résidents ;

– mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;

– définir le projet d'établissement et assurer sa mise en œuvre ;

– mettre en œuvre une organisation et une gestion efficaces de l'établissement ;

– construire et exécuter un budget ;

– communiquer en interne et en externe.

##### Qualités requises :

– solides capacités managériales ;

– sens du contact humain ;

– aptitude à la gestion et à la conduite de projets ;

– intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;

– connaissance de la réglementation ;

– sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;

– disponibilité.

Une expérience de la gestion d'établissement médico-social et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.

Possibilité de logement par nécessité absolue de service sur place en contrepartie de la participation aux astreintes.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) et s'adresser à :

— Frédéric UHL, Adjoint au sous-directeur des Services aux Personnes Agées.

Tél. : 01 44 67 15 11 — Email [frederic.uhl@paris.fr](mailto:frederic.uhl@paris.fr) ;

Et

— Camille ALLAIN-LAUNAY, Adjointe à la cheffe du service des EHPAD.

Tel : 01 44 67 18 44.

Email : [camille.allain-launay@paris.fr](mailto:camille.allain-launay@paris.fr).

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris SDSPA — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Responsable support aux utilisateurs (F/H).**

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. À travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche : Responsable support aux utilisateurs.

Au sein de la Direction des Systèmes d'Information, le-la responsable support aux utilisateurs aura pour mission d'assurer la disponibilité et la continuité de service des équipements et systèmes mis à disposition des utilisateurs finaux. Il-elle sera également garant-e de la continuité d'activité au plan informatique des utilisateurs. Il-elle assurera le bon fonctionnement du pôle support aux utilisateurs et assurera une communication régulière au Directeur des Systèmes d'Informations sur ce sujet. Il-elle assurera également le suivi des incidents et demandes sur ce domaine.

Ses principales missions sont les suivantes :

— Organiser, planifier et piloter l'activité du service support aux utilisateurs :

- organiser, compléter et communiquer aux membres de l'équipe support aux utilisateurs les procédures récurrentes ;
- planifier la disponibilité des compétences entre ressources internes et externes pour assurer la continuité de service ;
- assurer le respect des procédures et la gestion de leur cycle de vie ;
- organiser le support aux utilisateurs et les outils associés.

— Maintenir le parc bureautique en conditions opérationnelles :

- assurer la supervision continue du parc bureautique ;
- définir et mettre en œuvre les éléments d'amélioration de la chaîne de supervision ;
- assurer le planning d'évolution du parc bureautique.

— Assurer la distribution des évolutions des applications métiers :

- piloter la distribution des applications et de leurs évolutions selon les procédures qui seront définies après validation des recettes applicatives ;
- assurer la gestion des demandes de changement et leur validation ;
- planifier les mises en production en fonction des ressources de l'équipe support aux utilisateurs.

— Gérer les relations avec les prestataires externes intervenant dans le cadre du support :

- assurer le suivi opérationnel des marchés de prestataire concernant le support du parc bureautique ;
- mettre en place une politique d'amélioration continue des procédures avec les prestataires externes ;
- participer à la rédaction des marchés lors de leur renouvellement (marché Téléphonie, assistance gestion du parc bureautique, impression).

— définir les indicateurs de pilotage de l'activité et produire les tableaux de bord auprès du DSI :

- définir les tableaux de bord d'activités de l'équipe support aux utilisateurs et en assurer la mise à jour et la communication à la direction.

Profil & compétences requises :

— Bac + 3 et/ou 10 ans d'expérience minimum dans un poste similaire ;

— connaissance des environnements techniques suivants : Windows (2012 / 2008 / MS-SQL), NAS, réseau (HP Comware / Dell), VOIP ;

— bonne capacité à organiser une équipe restreinte interne et à développer leurs capacités techniques et personnelles ;

— être force de proposition pour améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs ;

— être à l'écoute des utilisateurs et avoir le sens du service ;

— être rigoureux et méthodique.

Caractéristiques du poste :

— poste de catégorie A ouvert aux contractuels ;

— temps complet sur 39h/semaine ;

— service opérationnel du lundi au samedi — astreinte par roulement le samedi à organiser.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

— par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

**E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :** contrat postdoctoral — Économie circulaire, écoconception, aménagement du territoire.

Employeur :

E.I.V.P. — École des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

RER-Métro : Pyrénées ou Belleville.

Mission globale de l'E.I.V.P. :

L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule École délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'École des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé

des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés® et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Elle exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

#### Nature de l'emploi :

Emploi de droit public de catégorie A, à plein temps – CDD d'une durée de 7 mois 1/2.

#### Mission :

Le-la chercheur-e sera intégré-e au pôle d'enseignement et de recherche *Eaux-Déchets-Économie Circulaire (département Construction et environnement)* et travaillera dans le cadre du projet de recherche PULSE-PARIS écoconception des Projets Urbains et Liens avec la Stratégie Économie circulaire de Paris) financé par l'ADEME.

Les travaux sont associés principalement à la tâche 2 du projet portant sur le développement méthodologique afin d'améliorer la prise en compte des stratégies d'économie circulaire dans les outils d'écoconception des quartiers.

Au terme de sa mission, le-la chercheur-e devra rendre un rapport comportant des propositions concernant le choix des indicateurs environnementaux à prendre en compte lors de l'évaluation environnementale d'un projet urbain, l'articulation de l'ACV avec d'autres outils existant à l'échelle urbaine, les liens entre le projet, le parc bâtis et les réseaux. Le travail effectué pourra faire l'objet de présentations orales. La rédaction d'un article scientifique est également attendue.

A titre accessoire, une participation aux activités d'enseignement et d'encadrement sur ses thématiques de recherche et/ou sa discipline, à l'accompagnement et aux soutenances de stages des élèves, en formation initiale ou continue, pourront être discutés.

#### Qualification souhaitée :

Doctorat dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme ou de l'écoconception.

#### Aptitudes requises :

- connaissance de la méthodologie d'analyse du cycle de vie ;
- travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, appétence pour le travail multidisciplinaire ;
- qualités rédactionnelles et de synthèse ;
- maîtrise de la langue anglaise (rédaction d'articles scientifiques) ;
- appétence pour l'utilisation et/ou le développement d'outils numériques (SIG) et pour la programmation.

#### Candidatures par courrier électronique à :

[charlotte.roux@eivp-paris.fr](mailto:charlotte.roux@eivp-paris.fr) et [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr).

Le dossier de candidature comportera : un CV, une lettre de motivation, une liste des publications, un résumé de la thèse, les rapports de pré-soutenances de thèse.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Date de la demande : Novembre 2019.

Poste à pourvoir en janvier 2020.

#### MISSION

L'amélioration de la pertinence des outils d'écoconception à l'échelle d'un projet urbain se fera sur trois axes : les indicateurs environnementaux pertinents à l'échelle du quartier, le lien entre les outils existants et l'ACV, les liens entre le quartier et le reste de la technosphère.

Le choix des indicateurs environnementaux à étudier dans une étude ACV est une étape importante. Cette partie de la mission, coordonnée par l'école des mines, s'appuiera en particuliers sur séminaires organisés par ARMINES dans le cadre de la chaire écoconception des ensembles bâtis et des infrastructures et les travaux associés.

Les liens et articulations étudiées entre l'ACV et les outils existants pourront concerner les différentes catégories : amélioration de la modélisation du système étudié, l'amélioration des inventaires de flux et l'amélioration de la caractérisation des impacts environnementaux. En fonction des données disponibles, le gisement d'interactions le plus prometteur sera étudié (données facilement accessibles, implémentations possibles à court-terme, amélioration sensible de l'étude environnementale et de l'aide à la décision apportée) et des perspectives à plus long terme seront proposées. Le projet s'attachera à produire des arbres de décision pour le choix des interactions à favoriser en fonction du contexte et de l'objectif de l'étude. Un bâtiment, un quartier s'intègre dans un environnement existant. Son intégration peut avoir différentes conséquences sur cet environnement. Ces conséquences doivent être incluses dans les évaluations environnementales. Cette intégration pose la question du périmètre de l'étude en fonction de l'objectif de l'étude. A partir des premiers travaux réalisés sur ce thème (Roux 2016), un approfondissement de ces problématiques à l'échelle de l'ilot puis du quartier sera proposé, avec l'échelle de la ville en perspective.

Des arbres de décisions ainsi que des recommandations seront rassemblées au sein d'un guide pour l'éco-concepteur en milieu urbain afin de guider les opérationnels dans l'intégration des outils d'écoconception en phase amont des projets. Ces recommandations tiendront compte a minima de l'échelle du projet, de son niveau d'avancement, du contexte urbain et des données disponibles.

#### LE PROJET PULSE-PARIS

Le projet, en collaboration avec l'école des mines de Paris, vise à améliorer la pertinence et l'opérationnalité des approches d'écoconception des projets urbains (neuf ou rénovation) en articulation avec les orientations stratégiques de la Ville de Paris en termes d'économie circulaire. La performance à l'échelle urbaine résulte en effet d'une multitude de décisions prises par différents acteurs à l'échelle des projets. Il semble alors intéressant d'aborder cette articulation inter-échelles.

L'analyse du cycle de vie est une méthodologie dont la pertinence en tant qu'outil d'aide à la décision pour l'écoconception des bâtiments et des quartiers est aujourd'hui largement reconnue. Peu d'outils existent à l'échelle des quartiers et encore moins n'adopte une approche conséquente, c'est-à-dire tenant compte des répercussions du projet sur la ville, le territoire, le pays dans laquelle il s'insère.

L'évaluation des pratiques d'économie circulaire à l'aune de l'analyse de cycle de vie est innovante et permettrait de mieux cerner les enjeux et l'intérêt environnemental de ces pratiques en termes de réduction des impacts au-delà d'une simple quantification des flux.

Mobilisant une réflexion en cycle de vie, deux axes de progression sont proposés :

- Bottom-up : en allant du bâtiment jusqu'à la ville ;
- Top-down : en partant des orientations de la ville (Plan Économie circulaire) et en analysant leurs impacts sur le cycle de vie des projets urbains, des quartiers jusqu'aux bâtiments.

A travers l'accompagnement de projets urbains réels en phase de conception, le projet s'articulera autour de 5 tâches :

- Tâche 1 : Étudier les outils d'analyse à l'échelle urbaine et les possibilités de couplages avec l'ACV ;
- Tâche 2 : Améliorer les méthodologies d'aide à la décision appliquées aux projets urbains et basées sur l'analyse du

cycle de vie. En particulier, intégrer dans l'ACV les liens entre parc bâti et réseaux et les aspects liés à l'économie circulaire ;

– Tâche 3 : Application sur un cas d'étude : un projet d'aménagement de 4Ha ;

– Tâche 4 : Réalisation d'un bilan environnemental quantifié de différentes pratiques d'économie circulaire.

Le projet vise à rendre plus complets et plus opérationnels les outils d'écoconception à l'échelle du quartier, en intégrant les leviers d'action liés à l'économie circulaire. Les outils proposés, généralement peu utilisés en phase de conception seront mobilisés sur un projet réel de développement urbain. Le projet fera la synthèse entre les approches stratégiques à l'échelle de la ville et les approches d'écoconception sur projet permettant de vérifier la cohérence et l'articulation entre ces niveaux de décision.

**2<sup>e</sup> poste** : enseignant-e-chercheur – Responsable du Pôle énergie – climat.

#### LOCALISATION

##### Employeur :

E.I.V.P. – École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

#### NATURE DU POSTE

##### Mission globale de l'école :

L'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule École délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'École des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, masters spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axées sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

L'E.I.V.P. est impliquée dans le projet « Paris-Est FUTURE », labellisé I-SITE en février 2017, qui pour son volet institutionnel a vocation à rassembler l'IFSTTAR, institut de recherche du Ministère de la transition écologique et solidaire, l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer l'université Gustave Eiffel. Cette entité nouvelle a vocation à se positionner en tant qu'un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la ville durable, intelligente et résiliente.

##### Fonction :

Enseignant-e-chercheur, responsable du pôle « Énergie – Climat »

##### Mission :

Le responsable du Pôle « Énergie Climat » assure le bon fonctionnement des ressources d'enseignement et de recherche de son domaine, au service du projet pédagogique et scientifique de l'École.

Il coordonne l'action et les programmes des enseignants intervenant au sein de son Pôle, en mettant l'accent sur les enjeux de l'économie circulaire. Il intervient dans le cadre de la formation initiale ou des enseignements complémentaires. Il participe au suivi des élèves et à la mise en œuvre du projet d'établissement dans le cadre de différents Conseils, commissions et groupes de travail.

Il participe aux réflexions visant à faire évoluer le programme des enseignements du cycle ingénieur pour veiller à son adéquation permanente aux besoins des employeurs.

Au titre de son activité de recherche, il est plus particulièrement chargé de favoriser son intégration dans les enseignements de formation initiale. Il participe aux réponses aux appels à projets et à la mise en œuvre des projets de recherche, nationaux et européens, initiés par l'E.I.V.P. ou ses partenaires. Il contribue aux publications scientifiques de l'École, ainsi qu'à son développement et à son rayonnement, notamment par sa contribution aux événements tels que l'Université d'été, aux conférences et ateliers organisés ou accueillis par l'École. Il est intégré à l'unité de recherche Lab'Urba.

La réflexion sur l'évolution du programme d'enseignement de l'école est susceptible d'induire une évolution de l'organisation de l'école structurée actuellement en pôles et départements et aura un impact sur ce poste.

##### Environnement hiérarchique :

L'enseignant-e-chercheur est placé-e sous l'autorité du Directeur Scientifique et du Directeur de l'Enseignement.

##### Interlocuteurs :

Équipe pédagogique et administrative de l'École, élèves, organismes ou établissements d'enseignement supérieur et de recherche, professionnels et chercheurs du domaine concerné.

Poste à pourvoir : emploi de droit public de catégorie A à temps complet.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualification souhaitée : titulaire d'un doctorat.

##### Aptitudes requises :

- expertise reconnue dans les thématiques de l'énergie et du climat en ville ;
- grande capacité d'initiative, d'organisation et de travail en équipe ;
- très bonne maîtrise de l'anglais ;
- qualités relationnelles et rédactionnelles.

#### CONTACT

Candidatures par courriel : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr).

Adresse postale : M. JUNG Franck, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rebeval, 75019 Paris.

Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : Novembre 2019.

Poste à pourvoir à compter de : Mars 2020.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA